

## Article 1 - Objet

La manifestation intitulée «Trophées 2026 h<sup>1</sup>up entrepreneurs» est organisée par **h<sup>1</sup>up entrepreneurs**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et reconnue d'intérêt général, dont le siège social se situe au 9 rue des Colonnes 75002 Paris.

L'association h<sup>1</sup>up entrepreneurs a pour mission de **représenter** et **d'accompagner** les personnes administrativement reconnues handicapées, ou fragilisées pour raisons de santé n'ayant pas fait la demande de la reconnaissance officielle de leur handicap, ayant une **activité professionnelle indépendante ou un projet de création d'entreprise**.

Dans le cadre de leur neuvième édition, les « Trophées h<sup>1</sup>up entrepreneurs » ont pour objectif de **mettre à l'honneur les entrepreneurs en situation de handicap**, en valorisant la diversité de leurs parcours, de leurs projets et de leurs impacts.

Contrairement aux éditions précédentes, les catégories de récompense ne sont pas définies *a priori*. **Elles seront établies à l'issue de la phase de candidature**, sur la base des caractéristiques, des impacts et des profils des projets reçus.

10 à 12 candidats seront sélectionnés par un comité d'experts. Ces dossiers seront ensuite soumis au vote d'un jury, qui désignera **cinq (5) lauréats**, répartis selon des catégories définies *a posteriori*.

Un sixième lauréat sera désigné par le biais d'un **vote du public** organisé en ligne.

## Article 2 - Éligibilité des candidatures et catégories des Trophées

### 2.1 Règles d'éligibilité communes

Est éligible toute personne physique, majeure :

- en situation de handicap, avec reconnaissance officielle,
- ayant le statut d'entrepreneur ou étant en cours de création d'une activité indépendante.

Ne peuvent candidater :

- les organisateurs,
- les lauréats des éditions précédentes,
- les personnes directement impliquées dans l'organisation des Trophées (partenaires, prestataires, etc.).

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet.

## 2.2 Nature des projets éligibles

Sont acceptés :

- les projets en phase de création (y compris sans SIRET),
- les activités indépendantes existantes, sans condition d'ancienneté,
- tous statuts juridiques à caractère entrepreneurial.

Les projets peuvent être portés :

- à titre individuel,
- en collectif (si le ou la dirigeante est porteuse d'un handicap),
- dans un cadre d'incubation, de couveuse ou d'accompagnement,
- ou en intrapreneuriat.

## 2.3 Positionnement des candidatures (QCM)

Dans le cadre de leur candidature, les participants sont invités à renseigner un questionnaire d'auto-positionnement permettant de qualifier leur projet selon plusieurs axes, notamment :

- la nature du projet,
- son stade de développement,
- les types d'impact (environnemental, social, territorial, technologique, etc.),
- le profil du porteur ou de la porteuse.

Ces éléments ne constituent pas des catégories de participation, mais servent de base d'analyse pour la définition des catégories finales par l'organisateur et le jury.

L'organisateur se réserve le droit de regrouper, interpréter ou requalifier ces éléments afin d'assurer la cohérence des Trophées.

Aucune contestation relative à la catégorisation finale ne pourra être acceptée.

## Article 3 - Dossiers de participation

Le dépôt d'un dossier de participation aux Trophées h'up entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### Le dépôt de candidature s'effectue en deux étapes :

- La complétion du formulaire de candidature en ligne, accessible sur le site web : [www.h-up.fr/trophees](http://www.h-up.fr/trophees)
- L'envoi des pièces justificatives et éléments complémentaires à l'adresse suivante : [trophees@h-up.fr](mailto:trophees@h-up.fr)

### Les pièces attendues incluent notamment :

- Un titre d'identité : CNI (carte nationale d'identité), titre de séjour en cours de validité ;
- Justificatif d'existence en cas de structure déjà créée (extrait K-bis, formulaire SIRET de l'INSEE, PV de reprise d'entreprise du Greffe du Tribunal de Commerce, etc.) ;
- Justificatif de reconnaissance officielle du handicap du candidat ;
- Ainsi que tout élément jugé utile par le candidat.

Toute candidature ne comprenant pas l'ensemble des éléments requis pourra être considérée comme incomplète.

La date limite d'envoi des candidatures est le **dimanche 17 mai 2026 à 23h59**.

## Article 4 - Déroulement des Trophées et calendrier

Les Trophées h'up entrepreneurs se déroulent en plusieurs étapes :

### 1. Appel à candidatures du 30 mars jusqu'au 17 mai 2026 23h59

Réception des candidatures en ligne via un formulaire disponible sur [www.h-up.fr/trophees](http://www.h-up.fr/trophees) appuyé de l'envoi des pièces justificatives demandées par mail.

### 2. Analyse des candidatures - à partir du 18 mai 2026

Un comité d'experts désigné par h'up étudie l'ensemble des dossiers reçus et préselectionne les dossiers des personnes qui pitcheront en juin. Les différentes catégories des Trophées seront établies à cette période.

### 3. Sélection des nommés - 26 juin 2026 (date à confirmer)

Pitch en visio face au comité des experts. À l'issue de cette phase, 10 à 12 candidats sont sélectionnés.

### 4. Programme d'accompagnement - à partir de juillet 2026

Les candidats sélectionnés intègrent le programme d'accompagnement des Trophées (voir Article 5).

### 5. Tournage des portraits vidéo des nommés - Septembre 2026 (date à confirmer)

Pour présenter leur projet, les candidats tourneront des vidéos portraits. Le tournage aura lieu à Paris et se déroulera sur une demi-journée par catégorie.

### 6. Évaluation finale - Novembre 2026 (date à confirmer)

Les dossiers des candidats sélectionnés sont soumis à un Jury, qui procède à l'évaluation finale. Des temps d'échange ou de présentation orale (pitch) pourront être organisés dans ce cadre.

### 7. Cérémonie d'annonce des lauréats - 1er décembre 2026

Le Jury désigne cinq (5) lauréats, répartis dans des catégories définies à l'issue de l'analyse des candidatures. Un sixième lauréat est désigné via un vote du public, en ligne. La cérémonie se déroulera à Paris.

Le Comité d'Experts et le Jury sont tenus à la confidentialité des dossiers de participation, des débats et des résultats jusqu'à la remise des Trophées h'up.

## Article 5 - Critères d'évaluation

Les candidatures sont étudiées sur la base de critères indicatifs permettant d'apprécier la qualité du projet et du parcours entrepreneurial.

Ces critères incluent notamment :

- la clarté, la pertinence et la cohérence du projet présenté,
- l'adéquation entre le profil du candidat et son projet,
- le caractère innovant du projet (technologique, d'usage, organisationnel ou social),
- les impacts générés ou envisagés (sociaux, environnementaux, territoriaux...),
- la capacité du projet à se développer et à s'inscrire dans la durée,
- la capacité du candidat à mobiliser des ressources, des partenaires ou un réseau,
- l'engagement, la motivation et le parcours du candidat.

Ces critères ne sont pas exhaustifs et peuvent être complétés par le Comité d'Experts et le Jury.

## Article 6 - Dotations et accompagnement

Les 10 à 12 entrepreneurs nommés bénéficieront :

- d'une vidéo « portrait » présentant leur activité,
- d'une mise en visibilité via les supports de communication de l'association,
- d'un accompagnement structuré dans le cadre du programme des Trophées h'up.

### Programme d'accompagnement des nommés

Les entrepreneurs nommés intègrent un programme d'accompagnement collectif se déroulant de la phase de sélection jusqu'à la période post-cérémonie.

Ce programme vise à :

- accompagner la préparation aux différentes étapes des Trophées,
- renforcer les compétences des participants,
- favoriser les échanges entre pairs,
- et valoriser les projets accompagnés.

Les modalités du programme peuvent évoluer, mais s'articulent notamment autour des phases suivantes :

#### Phase 1 – Lancement et clarification

*Objectif : poser les bases du parcours*

- Réunion de lancement (présentation du cadre, des attentes et du calendrier)
- Atelier collectif de clarification du projet (webinaire ou atelier)
- Présentation du fonctionnement des Trophées et des attendus
- Rappel du cadre collectif : respect, confidentialité, équilibre entre entraide et dynamique de sélection

#### Phase 2 – Préparation aux jurys et à la visibilité

*Objectif : accompagner la montée en compétences des nommés*

Le programme peut inclure :

- Des webinaires animés par des partenaires ou intervenants extérieurs,
- Des ateliers collectifs (pitch, prise de parole, storytelling, gestion du stress, préparation au tournage),
- Des sessions de travail sur la structuration du projet (stratégie, communication, organisation, activation du réseau),
- Des temps d'échange entre pairs (sessions de pitch avec retours, partage d'expérience, décryptage des attentes du jury),
- La mise à disposition de ressources pratiques (templates, fiches conseils, kits de préparation).

Certains contenus pourront être enrichis par l'intervention d'anciens lauréats.

### Dynamique collective

Le programme repose sur une dynamique de promotion favorisant l'entraide, le partage d'expérience et la valorisation collective.

Des outils et règles de fonctionnement pourront être mis en place afin de garantir un cadre bienveillant et respectueux.

## **Engagement des nommés**

La participation au programme implique :

- la présence aux temps obligatoires,
- le respect du cadre collectif et des règles de fonctionnement,
- le respect des termes de l'accompagnement proposé, notamment par les partenaires,
- la participation aux temps de regroupement, notamment les trois (3) déplacements prévus Paris (frais à la charge des participants),
- une implication minimale dans la dynamique collective et les actions de communication liées aux Trophées (partage sur les réseaux sociaux du kit com qui sera fourni).

## **Dotations spécifiques aux lauréats**

Les lauréats bénéficieront en complément :

- D'une mise en visibilité d'une année complète au sein du réseau h'up, via différents canaux (web, print, réseaux sociaux, évènements, etc.),
- D'un mentorat d'une année complète au sein de l'un de nos programmes, avec le parrainage d'un de nos partenaires (fondations ou entreprises),
- D'autres surprises réservées par nos partenaires.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucun échange ou compensation financière.

## **Article 7 - Frais d'inscription**

L'accès aux Trophées h'up est gratuit. Les frais afférents à la participation aux Trophées h'up (frais de déplacements, d'hébergement, de constitution du dossier...) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

## **Article 8 - Confidentialité**

L'organisateur des présents Trophées h'up s'engage à ne communiquer les informations fournies par le candidat qu'aux membres de son personnel appelés à en prendre connaissance et à les utiliser, ainsi qu'aux membres du jury extérieurs à l'organisateur.

Les informations obtenues par l'organisateur ne pourront être utilisées que pour l'exécution des présents Trophées h'up. Toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation préalable et écrite des participants.

## **Article 9 - Responsabilité de l'organisateur**

L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler les présents Trophées et son règlement si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il se réserve également toute faculté d'interprétation du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des candidats des fraudes éventuellement commises.

## Article 10 - Comportement des candidats et disqualification

Les candidats s'engagent à adopter un comportement respectueux et conforme aux valeurs portées par l'organisateur.

Tout comportement inapproprié, notamment :

- propos ou actions portant atteinte à d'autres candidats ou membres de l'organisation,
- fraude ou tentative de fraude,
- non-respect du cadre fixé,

pourra entraîner la disqualification du candidat, à tout moment du processus, sans possibilité de recours.

## Article 11 - Engagement sur le contenu de l'information

Le candidat garantit le caractère exact, véridique, complet et à jour des informations communiquées à h'up entrepreneurs. h'up ne sera en aucun cas tenue de vérifier la véracité, l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualisation des informations communiquées par le candidat. Ce dernier garantit en outre que les informations qu'il communique ne constituent pas une contrefaçon ou une violation des droits de tiers. Il indemnise l'association en cas de fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète ou en cas de violation de droits de tiers.

## Article 12 - Cession du droit à l'image

Les candidats permettent aux organisateurs et ses partenaires de capter, diffuser et/ou copier des enregistrements sonores et/ou visuels (photographies, vidéos etc.) d'eux-mêmes ou de leur intervention que les organisateurs et partenaires pourront reproduire et diffuser par tous moyens et/ou supports papiers et/ou électroniques, dans le cadre des actions de publicités ou d'informations liées aux présents Trophées h'up, à l'attribution des prix et/ou au suivi de la création ou reprise d'entreprise des lauréats et d'en assurer la promotion ainsi que pour permettre la réalisation de supports promotionnels (affiches, flyers, campagne de presse, etc.) dans le monde entier et ce pour une durée de cinq ans.

Cette utilisation, autorisée à titre gracieux, ne pourra entraîner la revendication d'aucun droit ou rémunérations.

Pour les personnes nommées, un portrait de vous, sera réalisé dans un studio de tournage à Paris. Votre présence d'une demi-journée, à une date proposée par l'organisateur, sera obligatoire pour la réalisation de cette vidéo.

## Article 13 - Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre des Trophées font l'objet d'un traitement par l'organisateur, destiné à la gestion des candidatures et à l'organisation de l'événement.

Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.